Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 064-216400861-20260921-2026_06_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric HERNANDEZ, Maire.
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mmes ADOGLO Raphaëlle, BELOSCAR Pantxika, DITHURBIDE Sabine, ELOSEGUI—MARTINON Uxue, LOYATHO-OXARANGO Maider, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM, BISCAY Samuel, GASTAMBIDE Arño, MONGABURE Philippe, PARACHOU Hervé, OTEIZA Ramuntxo.
Absents excusés : Mme MINJOU Julie et Mr SALLATO Damien

Mme DITHURBIDE Sabine a été élue secrétaire.

DÉLIBERATION N° 2026-06-09 : Reconnaissance officielle du basque comme langue de la commune

Mr le MAIRE rappelle que le développement de la langue basque est depuis longtemps une priorité de la commune. Elle est engagée dans une démarche d'usage, de promotion, de sensibilisation, et de valorisation.
Elle a la chance de connaitre au sein du village, un nombre important de locuteur maitrisant cette langue.

Cette langue, présente de manière ancienne et continue sur le territoire communal, participe de son histoire, de son patrimoine immatériel et de sa richesse culturelle.

Depuis 2022, la commune est signataire du contrat de progrès proposé par le service Langue Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. A ce titre, du personnel a été formé et à l'avenir, suivant leur volonté, d'autres salariés pourront en bénéficier.

La communication de la municipalité est entièrement bilingue, ainsi que celle de la plupart des associations Les écoles du village dispensent les enseignements soit par l'intermédiaire du système immersif soit par celui de la filière publique bilingue.

Aujourd'hui, la commune entend encore renforcer son action en faveur de la langue basque, laquelle est répertoriée dans l'*« Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde ».*

Comme l'a souligné le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, *« la disparition d'une langue aboutit à la disparition de nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel, en particulier du précieux héritage que constituent les traditions et les expressions orales – des poèmes et légendes jusqu'aux proverbes et aux plaisanteries – de la communauté qui la parlait. La perte des langues se fait aussi au détriment du rapport que l'humanité entretient avec la biodiversité, car elles véhiculent de nombreuses connaissances sur la nature et l'univers ».*

La dernière enquête sociolinguistique menée par l'OPLB, en partenariat avec le Gouvernement basque et le Gouvernement de Navarre en 2021 laisse apparaître pour le Pays basque nord, que la baisse du nombre de locuteurs est stoppée et légèrement en hausse avec 51.500 locuteurs en 2021 contre 51.200 en 2016.
Cependant le pourcentage de locuteurs rapporté à la population totale du Pays basque continue de chuter : il est aujourd'hui de 20,1% en 2021 contre 20,7°% en 2016. Or, le seuil minimal pour qu'une langue soit hors de danger d'extinction est de l'ordre de 30%.

Ce constat objectif, renforce la nécessité d'une politique linguistique volontariste.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 064-216400861-20260921-2026_06_09-DE

Rappel du cadre juridique :

- L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que *« la langue de la République est le français »*.
- L'article 75-1 de cette même Constitution proclame : *« les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »*.

Le Conseil constitutionnel estime par diverses décisions, notamment la décision du 15 juin 1999, que la reconnaissance de la protection patrimoniale des langues régionales ne remet aucunement en cause le principe selon lequel la langue de la République est le français. Des lors, selon le Conseil constitutionnel, ces langues ne peuvent se voir reconnaitre, en l'état du droit, un statut officiel au même titre que le français.

L'article 104 de la loi NOTRE, codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialise quant à lui, la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, de mettre en œuvre et d'articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.

Le 23 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté une délibération pour « reconnaître officiellement le basque et le gascon occitan comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française ».

La reconnaissance de la langue basque « aux côtés de » la langue française comme langue parlée et constitutive de l'histoire communale ne revient donc pas à lui attribuer un statut de co-officialité normative. Il s'agit d'un acte purement déclaratif ne conférant ni aux administrés, ni aux agents publics communaux, un droit, au sens juridique du terme, à l'usage de la langue basque dans leurs relations avec la commune.

Dans le respect du cadre juridique susvisé, il est donc proposé au Conseil de :

- Reconnaître officiellement la langue basque, constitutive de l'histoire du territoire, comme langue de la commune d'Ayherre, aux côtés de la langue française qui est la langue de la République conformément à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, sans que cela ne constitue la création d'un droit d'usage du basque dans la sphère publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Frédéric HERNANDEZ

MAIRIE DE AYHERRE
Pyrénées Atlantiques